

Pacte adjoint au don manuel



Generali Vie, Société anonyme au capital de 332 321 184 euros
Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé
sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Cachet du Conseiller

Entre les soussignés

LE(S) DONATEUR(S)

Monsieur Madame

Nom _____

Prénom _____

LE DONATAIRE

Monsieur Madame

Nom _____

Prénom _____

Le(s) représentant(s) du Donataire

[le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale ou, s'il a été désigné, le tiers administrateur]

Monsieur Madame

Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

Code postal [] Ville _____

Monsieur Madame

Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

Code postal [] Ville _____

Objet du Pacte adjoint

Le présent pacte a pour objet de définir les charges et conditions du don manuel réalisé en pleine propriété par le ou les donateurs au Donataire, ainsi que les modalités d'administration et de disposition de ce don manuel.

Objet du Don manuel

En date du [] le Donateur a consenti un don manuel au Donataire pour un montant de _____ euros.

Le cas échéant, cette opération a fait ou fera l'objet d'un enregistrement auprès de la recette des impôts compétente.

Charges et conditions du Don manuel

Emploi des fonds

Le don manuel a été consenti sous la condition expresse d'affecter en intégralité les sommes données à la souscription par le Donataire :

d'un contrat d'assurance vie intitulé _____

d'un contrat de capitalisation intitulé _____

Administration des fonds donnés (cocher et compléter le cas échéant si le Donataire est mineur)

Par dérogation aux règles de la représentation légale et conformément aux dispositions de l'article 384 du Code civil, le Donateur désigne en qualité de tiers administrateur :

Nom _____ Prénom _____

Date de naissance [] Nationalité _____

Le tiers administrateur procédera seul à la souscription du contrat défini à la rubrique « Emploi des fonds » pour le compte du Donataire. Il administrera ce contrat jusqu'à la majorité du Donataire et pourra procéder :

- aux arbitrages et changements de profil de gestion tels que définis dans la Note d'information valant Conditions générales du contrat.
- à la réception des courriers adressés par Generali Vie au Donataire.
- au changement d'adresse du Donataire.

Le tiers administrateur ne pourra pas effectuer d'opération de rachat sur le contrat, sauf autorisation préalable expresse du Donateur.

En cas de décès du tiers administrateur avant la majorité du Donataire (cocher la case correspondant à votre choix et compléter) :

La tierce administration prendra fin et le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale exercera(ont) ses(leurs) pouvoirs d'administrateur(s) légal(aux) sur le contrat défini dans la rubrique « emploi des fonds »

Le donateur désigne en qualité de tiers administrateur de substitution :

Nom _____ Prénom _____

Date de naissance [] Nationalité _____

Adresse _____

Charges et conditions du Don manuel (suite)

Inaliénabilité temporaire (cocher et compléter)

Afin d'éviter toute dilapidation de la somme d'argent objet du don manuel et en vue d'assurer la protection du patrimoine du Donataire, il est expressément convenu que le Donataire ne pourra, à compter de sa majorité, disposer seul des sommes données jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de _____ (entre 18 et 25 ans) révolus, conformément aux dispositions de l'article 900-1 du Code civil.

En conséquence, toute demande de rachat partiel ponctuel ou programmé, de rachat total, d'avance ou de mise en garantie du contrat sera subordonnée au consentement exprès du Donateur avant l'atteinte de l'âge défini ci-dessus.

Décès du donateur

En cas de décès du Donateur avant l'expiration de l'interdiction d'aliéner définie ci-dessus (cocher la case correspondant à votre choix et compléter) :

Le Donataire recouvrera pleinement ses facultés de disposer seul des sommes données, objets du don manuel.

Le consentement de la personne subrogée ci-après désignée sera requis dans les mêmes conditions :

Nom _____ Prénom _____

Date de naissance | | | | | | | | Nationalité _____

Adresse _____

Désignation des bénéficiaires

Dans le cas où les sommes données font l'objet d'un emploi à la souscription d'un contrat d'assurance vie, le bénéfice des capitaux dus en cas de décès de l'assuré Donataire sera établi obligatoirement au profit de ses héritiers légaux s'il est mineur. S'il est majeur, le Donataire désigne librement les bénéficiaires en cas de décès de son contrat d'assurance vie.

Droit de renonciation

En cas d'exercice du droit à renonciation au contrat d'assurance vie ou de capitalisation en vertu de l'article L.132-5-1 du Code des assurances, le remboursement des primes versées sera effectué sur un compte ouvert au nom du Donataire et libèrera l'assureur à l'égard du Donateur et du Donataire.

Les sommes remboursées resteront soumises aux conditions spéciales objets du présent pacte adjoint, charge au Donateur et / ou au tiers administrateur de prendre toute mesure utile à leur respect.

Sauvegarde

Les dispositions du présent pacte adjoint acceptées par le Donataire et son(ses) représentant(s) devront être appliquées sans aucune restriction. À tout moment, le Donataire peut demander que soient révisées en justice les conditions et charges énoncées ci-dessus lorsque « l'intérêt qui avait justifié la clause a disparu ou s'il advient qu'un intérêt plus important l'exige » (article 900-1 du Code civil).

Le Donataire et, le cas échéant son(ses) représentant(s), déclarent avoir effectué ou s'engagent à effectuer les démarches nécessaires aux déclarations fiscales conformes à la réglementation applicable au contrat défini dans la rubrique « emploi des fonds ».

La responsabilité de Generali Vie ne pourra être retenue en cas de non application du présent pacte adjoint tant que celui-ci ne lui aura pas été notifié.

Signatures

Fait à _____, le | | | | | | | |

en autant d'exemplaires que de signataires dont un pour chacune des parties qui reconnaît l'avoir reçu.

Le(s) Donateur(s)

Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Le Donataire

Signature(s) de son(ses) représentant(s)
précédée(s) de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Le(s) représentant(s) du Donataire

Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite
« lu et approuvé »

Le tiers administrateur de substitution

Signature précédée de la mention
manuscrite « lu et approuvé »

Le subrogé du Donateur

Signature précédée de la mention
manuscrite « lu et approuvé »

Les informations demandées sont nécessaires aux fins de permettre le traitement du dossier du Donataire en sa qualité de souscripteur / adhérent. Ces informations sont destinées à l'Assureur pour respecter ses obligations réglementaires et contractuelles issues de la souscription du contrat défini dans la sous-rubrique « emploi des fonds ».

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes sur l'ensemble des données vous concernant que vous pouvez exercer sur simple demande auprès de Generali - Conformité - TSA 70100 - 75309 Paris Cedex 09.

1^{er} exemplaire : Le Donateur - 2^{ème} exemplaire : Le Donataire - 3^{ème} exemplaire : Le(s) représentant(s) du Donataire -

4^{ème} exemplaire : Le Tiers Administrateur de substitution - 5^{ème} exemplaire : Le subrogé du Donateur - 1^{ère} copie : L'Assureur - 2^{ème} copie : Le Conseiller